



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-048

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES PRINCES

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la délibération n°2026-30-03-01 portant délégation de délégation de compétence du conseil municipal au Maire,

VU la demande en date du 2 avril 2026, de la société AXEO Ouest IDF, domiciliée TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly cedex, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule léger et un poids lourds à Noisy-le-Roi le 20 avril 2026 pour une durée de 10 jours, pour le changement de sous carter pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation chemin des Princes à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 20 avril 2026 pour une durée de 10 jours, la société AXEO Ouest IDF est autorisée à effectuer des travaux le changement de sous carter pour le compte de GRDF.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, une déviation piétonne devra être mise en place par la société. La voie de circulation sera restreinte au droit du chantier et matérialisée par une signalétique mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par le pétitionnaire sur le site, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police

Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A la société AXEO Ouest IDF,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 3 avril 2026,

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché le : 20/04/2026

Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

DIFFUSION :

- Directrice Générale des Services*
- La Police Municipale*
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi*
- AXEO Ouest IDF*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document